Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260313-CCAS_2026_3-DE

POULDREUZIC
Mairie de POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Le 13 mars 2026 à onze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de POULDREUZIC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H.

Etaient présents : M. Philippe RONARC'H, Mme Michelle BUREL, Mme Christelle GUEZENGAR, Madame Christine LE PESQUE LE GOFF, Mme Armelle RONARC'H, Mme Viviane CELTON,
Etaient absents : Mme Martine COIC, Mme Chloé ANDRO, Jacqueline JAFFRY, Elodie CARADEC

Mme Christelle GUEZENGAR est désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 4 mars 2026

****

Objet : délibération n° 2026/03 – Portage des repas à domicile – Convention avec le service de la commune de PLONEOUR-LANVERN

Madame Michelle BUREL rappelle à l'assemblée que depuis le mois de septembre 2022, le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées a été modifié. En effet, alors qu'auparavant la commune de Pouldreuzic dépendait du service de Plozévet, depuis septembre 2022, elle dépend de Plonéour-Lanvern. Par ailleurs, les deux communes ont harmonisé leurs pratiques et leurs tarifs.
Ainsi, le service lui-même est facturé aux communes qui en bénéficient au tarif de 1,50 € par repas.
Une nouvelle convention doit être signée entre le CCAS de Pouldreuzic et celui de Plonéour-Lanvern pour 2026.
Madame BUREL fait la lecture à l'assemblée de la convention et lui demande de l'approuver

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPOUVE la convention
-AUTORISE le président à la signer.
Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 mars 2026
Pour extrait conforme,

La Vice-présidente, Philippe RONARC'H

C.C.A.S DE POULDREUZIC R.F. 29710 (Finistère)

La secrétaire de séance, Christelle GUEZENGAR

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication